

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**Délibération
n° 2016.07.225**

**Soutien au Festival
du Film Francophone
d'Angoulême 2016**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jacky BOUCHAUD, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Isabelle LAGRANGE, Samuel CAZENAVE à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Nicole GUENOLE à Catherine MAZEAU, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Bernadette FAVE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION
N° 2016.07.225**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

SOUTIEN AU FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE D'ANGOULEME 2016

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, GrandAngoulême a souhaité s'engager dans un partenariat fort avec le festival du Film Francophone d'Angoulême.

En effet, le festival s'intègre totalement dans l'animation économique et culturelle de GrandAngoulême. Il contribue à son attractivité culturelle et touristique, à sa notoriété et à son positionnement sur les métiers de l'image et du cinéma. Par les contacts professionnels, il peut contribuer à attirer des tournages sur le territoire et à développer des coopérations avec des partenaires nationaux et internationaux dans ces métiers.

Ce partenariat consistera donc en l'organisation d'une séance de cinéma à l'espace Carat de GrandAngoulême pour 2 500 spectateurs d'un film très populaire de la rentrée cinématographique française en présence de l'équipe du film.

Par cette action, c'est la collectivité qui jouit ainsi d'une exposition très forte aux yeux d'un très large public, ce qui contribue donc à l'identification de GrandAngoulême et répond ainsi à une thématique forte du projet d'agglomération.

Par ailleurs, c'est aussi l'exposition auprès de nombreux professionnels de l'espace Carat comme lieu incontournable d'événementiels de grande ampleur.

Enfin, l'impact médiatique du festival et ce point d'orgue populaire en plein week-end de rentrée donnent une bonne image du territoire à la France entière et renforcent ainsi naturellement son attractivité.

GrandAngoulême s'engage à participer au financement de l'édition 2016 du festival FFA dont le budget prévisionnel est de 796 000 €, par le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 30 juin 2016,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention à la SARL Film Francophone d'Angoulême d'un montant de 30 000 €, étant entendu que l'espace Carat facturera sa prestation pour l'organisation de la séance de cinéma directement à la SARL Film Francophone d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574 – sous-rubrique 314.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 juillet 2016	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2016

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2016

Entre

GrandAngoulême,

ci-après dénommé « GrandAngoulême »

d'une part,

Et

La société à responsabilité limitée dénommée **SARL Film Francophone d'Angoulême**, 67 rue de Beaulieu, 16000 ANGOULÊME, représentée par sa gérante Madame Marie-France BRIÈRE, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la société »,

d'autre part,

Il a été exposé, puis convenu ce qui suit :

La SARL FFA, qui a pour objet la promotion du cinéma francophone, organise la 9^e édition du Festival du Film Francophone d'Angoulême qui aura lieu du 23 au 28 août 2016.

Considérant le projet artistique, culturel et économique présenté par la SARL FFA, le bilan de l'édition 2015 et l'importance des retombées, GrandAngoulême a souhaité accompagner cette manifestation.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu de définir dans la présente convention les modalités respectives d'intervention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, la société s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'édition 2016 du festival du Film Francophone d'Angoulême, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le festival s'intègre totalement dans l'animation économique et culturelle du Grand Angoulême et de la Charente. Il contribue à son attractivité culturelle et touristique, à sa notoriété et à son positionnement sur les métiers de l'image et du cinéma. Par les contacts professionnels, il peut contribuer à attirer des tournages en Charente et à développer des coopérations avec des partenaires nationaux et internationaux dans ces métiers.

1.1 Engagements de la SARL FFA

La SARL FFA s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Organiser une séance de cinéma à l'espace CARAT de GrandAngoulême pour 2 500 spectateurs d'un film très populaire de la rentrée cinématographique française en présence de l'équipe du film. La billetterie est assurée par CGR au tarif du FFA soit à 2,50 € TTC la place.
- Couvrir les frais techniques de la projection à l'Espace Carat.
- Fournir à GrandAngoulême 500 invitations pour la séance à CARAT.
- Fournir 30 badges accréditation remis au Président de GrandAngoulême lui offrant la possibilité d'inviter des personnes à participer à l'ensemble des animations du FFA.
Pour une bonne organisation, GrandAngoulême communiquera la liste des invités au FFA avant le 29 juillet 2016 et remplira les formulaires d'accréditation (avec photo) sur le site, (préciser invité par GrandAngoulême) : <http://46.235.17.159:8082/FFAAccreditation>.
- Fournir 10 Invitations au dîner d'ouverture, 10 invitations au dîner de clôture, 2 invitations au déjeuner des partenaires (à préciser début août).
- Faire figurer dans ses documents et supports de communication le logo de GrandAngoulême pour les actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que sur tous les documents de communication officiels.

1.2 Engagement de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à participer au financement de l'édition 2016 du festival FFA dont le budget prévisionnel est de 796 000 € par le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € étant entendu que l'Espace Carat facturera sa prestation directement à la SARL FFA. Ce budget prévisionnel de l'édition 2016 est joint à la convention.

Article 2 : Modalités de paiement

La subvention sera versée en intégralité à la signature de la convention.

Le versement sera effectué au compte ouvert à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord – Agence d'Angoulême Louvel, au nom de la société, sous réserve du respect par cette dernière des obligations mentionnées à l'article 3.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
12406	00148	54937407503	85

Article 3 : Obligations comptables

La société s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur et à fournir les dits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à fournir à GrandAngoulême 6 mois après la manifestation un état définitif des dépenses engagées pour la manifestation, un état prévisionnel de la trésorerie de la société ;
- à fournir les, bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice, certifiés, conformément au plan comptable général en vigueur, par la société d'expertise comptable CIGECO.

Article 4 : Autres engagements

La société s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel.

La société s'engage à informer GrandAngoulême par écrit de tout retard dans l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Juridiction

En cas de contentieux, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême,
Jean-François Dauré
Président

Pour la SARL FFA,
Marie-France Brière
Gérante